RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 10176
Numéro SIREN : 338 274 491
Nom ou dénomination : DORIS ENGINEERING

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2018 sous le numéro de dépôt 125147

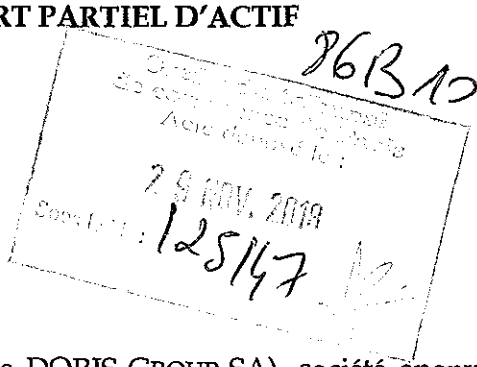
1830944301

DATE DEPOT :	2018-11-29
NUMERO DE DEPOT :	2018R125147
N° GESTION :	1986B10176
N° SIREN :	338274491
DENOMINATION :	DORIS ENGINEERING
ADRESSE :	58 A rue du Dessous des Berges 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2018/11/29
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	APPORT PARTIEL D'ACTIF

AD29112018 AP

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

96B10176



ENTRE

DORIS ENGINEERING SA (prochainement renommée DORIS GROUP SA), société anonyme au capital de 3.571.440 euros, immatriculée sous le numéro 338 274 491 R.C.S. Paris, dont le siège social est 58A rue du Dessous des Berges – 75013 Paris, prise en la personne de son représentant légal, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2018.

Ci-après dénommée "**DGSA**" ou la société apporteuse,

D'UNE PART,

ET

DORIS ENGINEERING SAS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée sous le numéro 844 122 762 R.C.S Paris, dont le siège social est 58A rue du Dessous des Berges – 75013 Paris, représentée par la société DORIS ENGINEERING SA, fondateur unique, elle-même représentée par son représentant légal.

Ci-après dénommée "**DESAS**" ou la société bénéficiaire,

D'AUTRE PART,

DGSA et DESAS étant ci-après dénommées indifféremment une "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

L'objet du présent projet de traité d'apport partiel d'actif (le "Traité") est de définir les conditions de l'apport et de la transmission par DGSA au profit de DESAS (l'"**Apport**") de l'ensemble des actifs et passifs constituant la branche d'activité constituée de l'intégralité des activités opérationnelles aujourd'hui gérées par DGSA (la "**Branche d'Activité Opérationnelle**"), lesquelles ont pour objet l'étude, suivie ou non de réalisation, par elle-même ou avec son concours, de tous équipements et installations, se rapportant au domaine pétrolier ou parapétrolier, gazier, offshore notamment, de tous appareils connexes ainsi que tous travaux de bâtiment ou de génie civil.

Aux termes de l'Apport, et sous réserve de la réalisation des conditions prévues par la loi et le Traité, DGSA apportera la Branche d'Activité Opérationnelle à DESAS et recevra en rémunération des actions émises par DESAS.

L'Apport est soumis au régime légal des scissions tel que prévu par les dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté offerte par l'article L.236-22 du Code de commerce.

I. La Société apporteuse : DGSA

La société apporteuse, DGSA, est une société anonyme immatriculée sous le numéro 338 274 491 R.C.S. Paris, dont le siège social est 58A rue du Dessous des Berges – 75013 Paris.

DGSA, aujourd'hui dénommée DORIS ENGINEERING SA, sera renommée DORIS GROUP SA à la suite de l'apport partiel d'actif objet des présentes.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation et s'achèvera le 31 décembre 2085.

Le capital de DGSA est d'un montant de trois millions cinq cent soixante et onze mille quatre cent quarante (3.571.440) euros, composé de deux cent vingt-trois mille deux cent quinze (223.215) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

DGSA n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières autres que les 223.215 actions ordinaires constituant son capital. Il n'est envisagé aucune autre émission de valeurs mobilières préalablement à l'opération objet des présentes.

DGSA est la société mère du groupe DORIS et est actionnaire direct d'une quinzaine de sociétés opérationnelles, certaines étant situées à l'étranger. DGSA a en outre une succursale à Abu Dhabi.

DGSA est également elle-même une société opérationnelle spécialisée dans l'ingénierie parapétrolière, *onshore* et *offshore*, dont l'objet est :

- l'étude, suivie ou non de réalisation, par elle-même ou avec son concours, de tous équipements et installations, se rapportant au domaine pétrolier ou parapétrolier, offshore notamment, de tous appareils connexes ainsi que tous travaux de bâtiment ou de génie civil ; et

- généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Ces activités opérationnelles comprennent 5 métiers :
- l'engineering de conception ;
- l'engineering de définition ;
- l'assistance technique ;
- les services aux maîtres d'ouvrage ; et
- la gestion des installations.

DGSA a donc deux branches d'activité :

(i) une branche d'activité "opérationnelle", composée de l'ensemble des activités opérationnelles susvisées (l'"**Activité Opérationnelle**") ;

(ii) une branche d'activité "holding" dédiée au pilotage (en termes de stratégie, finance, gestion) du groupe DORIS " (l'"**Activité Holding**").

La comptabilité de la Société est dotée des moyens permettant de sélectionner les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité faisant l'objet du présent apport.

II. La société bénéficiaire : DESAS

La société bénéficiaire, DESAS, est une société par actions simplifiée immatriculée sous le numéro 844 122 762 R.C.S. dont le siège social est 58A rue du Dessous des Berges – 75013 Paris.

Le capital de DESAS est d'un montant de dix mille euros (10.000) euros, composé de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son objet est :

- l'activité d'ingénierie, la conception, les études de projets industriels sous tous ses aspects : techniques, économiques, financiers ; la mise en service d'installations techniques ou industrielles ;

- toutes prestations, services, assistances liés à cette activité, et notamment, la publicité, la promotion, le développement, et plus généralement tous les services annexes ;

- le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de groupements d'intérêt économique, ou de prise ou de dation en location, ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;

- enfin, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société DESAS clôture son exercice comptable le 31 décembre.

III. RELATIONS ENTRE LES DEUX SOCIETES

Relations en capital

DGSA détient 100% du capital de DESAS.

Gouvernance

Le Président de la société DESAS est DGSA personne morale.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1
MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'un projet de séparation des activités holding des activités opérationnelles de DGSA, en filialisant ces dernières activités au sein d'une nouvelle entité juridique, DESAS, et ce pour des raisons de rationalisation opérationnelle et économique.

En effet, depuis sa création en 1986 par reprise du fonds de commerce de la partie ingénierie de la société CG DORIS, DGSA a évolué et est devenue actionnaire d'une quinzaine de filiales à travers le monde - le chiffre d'affaires cumulé de l'ensemble des filiales détenues par DGSA étant même devenu supérieur à celui de DGSA seule (qui reste une société opérationnelle en sus de ses détentions de participations).

DGSA cumule donc deux fonctions : une fonction d'investisseur financier qui détient des participations majoritaires (ou minoritaires), holding de tête, et une fonction de société opérationnelle.

Ce dédoublement d'activité crée une double contingence au niveau de DGSA afin de (i) contrôler la structure opérationnelle intrinsèque (finance, contrôle de gestion, fiscalité) et (ii) contrôler les entités détenues par DGSA avec le reporting adapté.

Ce fonctionnement a un impact sur :

- les coûts "groupe" supportés intégralement à ce jour par DGSA, ce qui a par conséquent un impact négatif sur la compétitivité de la structure opérationnelle de tête (dont les prix de revient sont moins compétitifs) ;

- la structure financière de DGSA dans la mesure où le résultat financier de DGSA est impacté par les dividendes reçus des filiales et absorbe des provisions de certaines filiales - ces deux agrégats étant sans rapport avec l'activité intrinsèque de DGSA.

C'est dans ce contexte que DGSA entend faire apport à DESAS de l'universalité des actifs, moyens, contrats et droits nécessaires à la conduite des opérations de l'Activité Opérationnelle (en ce
compris ceux relatifs à sa succursale DORIS Abu Dhabi) et décrits à l'Article 4 du présent contrat.

A l'issue de l'Apport, DGSA conservera l'Activité Holding relative à l'animation et au pilotage du groupe DORIS, et conservera donc à ce titre certains contrats et engagements groupe, ainsi que trois salariés et un mandataire social compte tenu des fonctions "groupe" qu'ils occupent – ces éléments, expressément exclus de l'apport, étant décrits à l'Article 4.3.

ARTICLE 2
COMPTES DE REFERENCE

Pour établir les conditions de l'opération, DGSA a arrêté une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2018 qui a servi de base à une estimation de la valeur qu'auront les apports au 31 décembre 2018 (ci-après les "**Comptes de Référence**").

Cette situation comptable intermédiaire et l'estimation de la valeur des apports figurent en **Annexe A** au présent projet de traité d'apport partiel d'actif.

S'agissant de DESAS créée en novembre 2018, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

Il est précisé que la référence aux éléments actifs et passifs de DGSA visés dans les Comptes de Référence, en vue de l'établissement des conditions de l'Apport et de la désignation de la branche d'activité apportée, sera sans incidence sur la consistance effective des actifs et passifs qui seront dévolus à DESAS dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de l'Apport telle que définie à l'Article 6.1 ci-dessous.

ARTICLES 3
METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT

L'Apport est réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés en conformité avec la réglementation comptable applicable.

ARTICLE 4
DESIGNATION ET EVALUATION
DES ACTIFS APPORTES ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

Sous réserve de la réalisation des conditions visées à l'Article 11, et conformément aux dispositions du Traité, DGSA apporte et transfère à DESAS, qui déclare l'accepter, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité Opérationnelle (en ce compris ceux composant
sa succursale DORIS Abu Dhabi) dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Réalisation de l'Apport, à l'exception des éléments visés ci-après à l'Article 4.3 exclus de l'Apport.

En rémunération de l'Apport, DGSA se verra attribuer des actions émises par DESAS.

Il est expressément convenu que la description desdits éléments d'actif et de passif à l'article 4.1 et 4.2 ci-après est purement indicative et non exhaustive, étant entendu que seuls les éléments précisément exclus à l'Article 4.3 ne sauraient être rattachés par défaut à l'Apport.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des Parties.

4.1 DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS TRANSMIS

Les actifs transmis comprennent, à l'exception des éléments visés à l'article 4.3 ci-après, l'ensemble des éléments d'actifs mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels liés à l'exploitation de la Branche d'Activité Opérationnelle exploitée par DGSA (en ce compris ceux composant sa succursale DORIS Abu Dhabi), et en particulier les éléments suivants tels que visés dans les Comptes de Référence projetés au 31 décembre 2018 et énumérés ci-après.

4.1 (a) Actifs transmis

(i) Actifs incorporels

Les actifs incorporels apportés dans le cadre de l'Apport comprennent les éléments incorporels suivants (montants en milliers d'euros) :

Libellé	Valeur brute	Amortissements et provisions pratiqués	Valeur nette comptable
Fonds de commerce	91	91	0
Autres immobilisations incorporelles	2945	2.940	5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3.036**	**3.031**	**5**

Il est précisé que les éléments incorporels de la Branche d'Activité Opérationnelle comprennent notamment :

- la clientèle attachée, le droit de se dire successeur de DGSA, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, et en général tous documents quelconques appartenant à DGSA et se rapportant à la Branche d'Activité Opérationnelle ;

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par DGSA, en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Opérationnelle tant en France qu'à l'étranger, à l'exception de ceux visés à l'article 4.3 ;

- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de logiciels, progiciels, brevets, droits de propriété industrielle, marques de fabrique, de commerce ou de service ou de noms de domaine dont DGSA pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques non brevetées, se rapportant à la Branche d'Activité Opérationnelle (en ce compris ceux énumérés à l'**Annexe B**), étant précisé que pour les brevets détenus en copropriété seule la quote-part du brevet appartenant à DGSA est apportée à DESAS et sous réserve, le cas échéant, de l'accord du copropriétaire ;

- les baux locatifs portant sur les 4 étages (6/7/8/11e étages) de l'immeuble sis 58A rue du Dessous des berges, conclus avec la SCPI Epargne Foncière, étant précisé que DESAS concèdera, à l'issue de l'Apport, une sous-location de ses locaux à DGSA pour son Activité Holding ;

- le crédit bail portant sur les 3 étages (12/13/14e étages) de l'immeuble sis 58A rue du Dessous des berges conclu avec la société Natiocredibail, étant précisé que le crédit bailleur a donné son accord pour le transfert de ce contrat dans le cadre de l'Apport.

(ii) Actifs corporels immobilisés

Les actifs corporels immobilisés apportés dans le cadre de l'Apport comprennent les éléments corporels suivants (montants en milliers d'euros) :

Libellé	Valeur brute	Amortissements et provisions pratiqués	Valeur nette comptable
Agencements et installations	2.123	2.123	0
Matériel de transport	17	17	0
Matériel informatique	2.800	2.800	0
Autres matériels de bureau	154	154	0
Mobilier de bureau	603	603	0
Immobilisations corporelles en cours	4.258	0	4.258
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9.955	5.697	4.258

(iii) Immobilisations financières

Les immobilisations financières apportées dans le cadre de l'Apport comprennent les éléments suivants (montants en milliers d'euros) :

Libellé	Valeur brute	Amortissements et provisions pratiqués	Valeur nette comptable
Autres immobilisations financières	227	0	227
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	227	0	227

(iv) Actifs d'exploitation

Les actifs d'exploitation apportés dans le cadre de l'Apport comprennent les éléments suivants (montants en milliers d'euros) :

Libellé	Valeur brute	Amortissements et provisions pratiqués	Valeur nette comptable
Clients et comptes rattachés	11.231	1.425	9.806
Autres créances	4.933	0	4.933
Charges constatées d'avance	1.292	0	1.292
Ecarts de conversion actif	25	0	25
Banques et comptes rattachés	5.580	0	5.580
TOTAL	21.061	1.425	21.636

La valeur totale des actifs apportés par DGSA est de vingt-six millions cent vingt-six mille (26.126.000) euros.

La Société apporteuse déclare qu'il n'existe aucun privilège ou nantissement sur les actifs apportés.

4.2 DESIGNATION ET EVALUATION DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

Les passifs pris en charge par DESAS dans le cadre de l'Apport comprennent l'ensemble des passifs afférents à la Branche d'Activité Opérationnelle, tels qu'ils existent à la Date de Réalisation de l'Apport, à l'exception de ceux visés à l'article 4.3.

Les passifs devant être supportés par DESAS comprennent les dettes, charges et provisions suivantes, tels qu'estimés au 31 décembre 2018 (montants en milliers d'euros) :

Libellé	Valeur nette comptable
PROV.P/RISQUES	26
PROV.P/CHARGES	0
Emprunts et dettes financières	136
Fournisseurs et comptes rattachés	3.235
Clients et comptes rattachés	346
Personnels et comptes rattachés	3.771
Etats et comptes rattachés	828
Dettes sur immobilisations	1570
Autres créditeurs	1.609
Produits constatés d'avance	80
Ecart de conversion passif	93
TOTAL	**11.694**

Le montant total des passifs devant être supportés par DESAS dans le cadre de l'Apport s'élève ainsi à onze millions six cent quatre-vingt-quatorze mille (11.694.000) euros.

Ainsi que l'article L.236-21 du Code de commerce en prévoit la faculté, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les passifs transférés. En conséquence, DESAS sera seule et exclusivement responsable du passif afférent à la Branche d'Activité Opérationnelle en vertu des présentes à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, DGSA ne pouvant être tenue à quelque titre que ce soit au passif pris en charge par DESAS.

4.3 ELEMENTS NON TRANSMIS A DESAS LORS DE L'APPORT

Il est expressément convenu entre les Parties que les éléments listés à l'**Annexe C**, lesquels se rapportent à l'Activité Holding de DGSA, ne seront pas transférés dans le cadre de l'Apport.

Ainsi DGSA conservera notamment :

- trois salariés et un mandataire social en charge des fonctions "groupe" (mandataire social dont le contrat de travail, en cours de suspension pour la durée de son mandat social, est également maintenu au niveau de DGSA compte tenu de la nature de ses fonctions) ;

- les engagements "groupe"/ souscrits pour les filiales (garanties, assurances, lignes bancaires et contrats d'emprunt pour filiales) ;

- le bail portant sur les locaux sis 58 B rue du Dessous des Berges – 75013 Paris sis 58A rue du Dessous des berges, conclu avec la SCPI ACCES Valeur Pierre dont le terme est fixé au31 mars 2019.

Il est précisé que la marque Doris reste la propriété de DGSA car cette marque est utilisée conjointement par d'autres sociétés du Groupe auquel appartiennent les Parties ; toutefois, DGSA en concède le droit d'usage à DESAS pour une durée de 10 ans.

4.4 DETERMINATION DU MONTANT DE L'APPORT NET

Sur la base des Comptes de Référence, la valeur nette des éléments apportés ressort à quatorze millions quatre cent trente-deux mille (14.432.000) euros.

ARTICLE 5
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE EN REMUNERATION DE L'APPORT

5.1. REMUNERATION DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE

En rémunération des apports consentis par DGSA à savoir un apport net d'un montant quatorze millions quatre cent trente-deux mille (14.432.000) euros, DESAS émettra un million quatre cent quarante-trois mille deux cents (1.443.200) actions ordinaires au profit de DGSA d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, à titre d'augmentation de son capital social.

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport, les actions de DESAS ont été valorisées à leur valeur nominale dans la mesure où DESAS est une société sans activité depuis sa création en novembre 2018.

La valeur des actions de DESAS étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par DESAS et la valeur nominale des parts créées par DESAS à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport (sous réserve de l'article 5.2 ci-dessous).

Les 1.443.200 actions ordinaires ainsi créées, entièrement libérées, seront attribuées à DGSA avec jouissance à la date de leur émission, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront de tous droits au premier jour de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de l'Apport.

5.2. AJUSTEMENT DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE

Compte tenu de l'augmentation de capital prévue à l'article 5.1. en contrepartie de l'Apport de DGSA, une possibilité d'ajustement de l'Apport est prévue selon les modalités ci-dessous :

a. DGSA disposera à compter de la Date de Réalisation de l'apport, prévue à l'article 6, d'un délai de 30 jours pour établir et communiquer à DESAS un arrêté comptable de l'activité apportée établi au 31 décembre 2018 et certifié par le commissaire aux comptes (ci-après « l'Arrêté comptable ») ;

b. Pour le cas où, après établissement de l'Arrêté comptable, il serait constaté par les Parties une variation à la hausse de l'actif net apporté entre la date de signature du présent Projet de traité d'apport et le 31 décembre 2018, une prime d'apport sera portée à un compte « Prime d'apport » au bilan de DESAS. Cette prime d'apport sera égale à la différence entre le montant définitif de l'apport et le montant de l'augmentation de capital ;

c. Pour le cas où, après établissement de l'arrêté comptable, il serait constaté par les Parties une variation à la baisse de l'actif net apporté entre la date de signature du présent Projet de traité d'apport et le 31 décembre 2018, la DGSA s'engage à procéder à un complément d'apport, par tous moyens, à due concurrence, au profit de DESAS.

d. Il est précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital visé à l'article 5.1. ne sera modifié.

ARTICLE 6
PROPRIETE - JOUISSANCE - DATE DE REALISATION DE L'APPORT

DESAS sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par DGSA à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes (la "**Date de Réalisation de l'Apport**").

Jusqu'audit jour, DGSA continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de DESAS.

DESAS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de DGSA se rapportant à la Branche d'Activité Opérationnelle apportée.

ARTICLE 7
REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

L'Apport effectué par DGSA en faveur de DESAS sera soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L.236-22 et des articles L. 236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, l'Apport emportera, sous réserve des dispositions du présent traité d'apport, la transmission universelle à DESAS de tous les droits, biens et obligations composant la Branche d'Activité Opérationnelle, objet de l'Apport, sans autres formalités que celles prévues à l'Article 13.1 ci-après, et en particulier, sans qu'il y ait lieu d'effectuer les formalités afférentes aux cessions de fonds de commerce et de créances.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L236-10 du Code de commerce, les associés des Parties ont décidé de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire à la scission.

ARTICLE 8
DECLARATIONS DES PARTIES

8.1 DECLARATIONS DE DGSA

Au nom de DGSA, son représentant légal déclare par les présentes ce qui suit :

- DGSA dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité et son représentant légal est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- DGSA est le propriétaire des biens apportés ;
- le fonds de commerce inclus dans la Branche d'Activité Opérationnelle apportée appartient à DGSA, qui l'a repris lors de sa création le 16 juin 1986 auprès de la société CG DORIS ;
- DGSA n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ;
- DGSA n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité Opérationnelle apportée ;
- pour les besoins de l'Apport, DGSA tiendra à la disposition de DESAS les livres comptables, documents, archives et dossiers relatifs aux actifs et aux passifs apportés pendant une durée de dix (10) ans suivant la Date de Réalisation de l'Apport ;
- le Comité d'entreprise de DGSA a été informé et consulté sur le projet de modification de l'organisation économique et juridique et ses effets sur le statut individuel et collectif des salariés.

8.2 DECLARATIONS DE DESAS

Au nom de DESAS, son représentant légal déclare par les présentes ce qui suit :

- DESAS société, en cours de formation n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- DGSA (elle-même représentée par son représentant légal), unique fondateur de DESAS, est dûment habilitée à représenter DESAS aux fins de conclure le présent Traité ;
- les actions de DESAS qui seront émises au profit de DGSA en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et seront libres de toute restriction, sûretés,

options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

ARTICLE 9
CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

L'Apport est effectué sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et sous les conditions suivantes :

9.1 ENGAGEMENTS DE DGSA

- DGSA déclare, en tant que de besoin, renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir, en raison de l'exécution des charges de toute natureimposées à DESAS au titre de l'Apport. En conséquence, il est expressément convenu qu'il ne sera pris aucune inscription de privilège du vendeur ou d'action résolutoire ;

- après réalisation définitive de l'Apport, DGSA fournira à DESAS, à première demande de celle-ci, et aux frais de DGSA, tous renseignements, toute assistance, et apportera son concours à la signature de tous documents qui pourraient être nécessaires pour assurer vis-à-vis des tiers la transmission des biens, droits et obligations, objet de l'Apport, et le plein effet du Traité ;

- DGSA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à DESAS du bénéfice de l'ensemble des actifs apportés ; l'absence d'accord de la part d'un quelconque cocontractant, ayant droit, utilisateur final, participant ou tiers ne pouvant toutefois remettre en cause la validité du présent Apport, étant précisé qu'en pareille hypothèse, DGSA n'en déléguera pas moins à DESAS, qui l'accepte, les droits et obligations résultant du ou des contrats en cause, de telle sorte que les risques et profits en reviennent à DESAS.

9.2 ENGAGEMENTS DE DESAS

- DESAS prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit à l'encontre de DGSA dans le cadre de l'Apport ;

- DESAS remplira dans les délais légaux toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments immobiliers apportés dans le cadre de l'Apport ;

- à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, DESAS prendra en charge l'ensemble des dettes et charges afférentes aux actifs et passifs apportés et à l'exploitation de la Branche d'Activité Opérationnelle, aux lieu et place de DGSA, sans solidarité de la part de DGSA et sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers ;

- à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, DESAS supportera et acquittera en particulier tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurance et autres frais, droits, honoraires et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever la Branche d'Activité Opérationnelle ou sont inhérents à sa propriété et à son exploitation ;

- DESAS fera son affaire personnelle, aux lieu et place de DGSA, et sans possibilité de recours contre ce dernier, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Opérationnelle antérieurement à la Date de Réalisation de l'Apport (sous réserve des exclusions énumérées en **Annexe C**) ; DESAS sera subrogée dans tous les droits et obligations de DGSA résultant des conventions, contrats ou engagements de quelque nature, visés ci-dessus, sans possibilité de recours contre DGSA ;

- Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, DESAS reprendra l'ensemble du personnel attaché à la Branche d'Activité Opérationnelle (c'est à dire l'intégralité des salariés de DGSA, à l'exclusion des salariés attachés à l'activité Holding de DGSA énumérés en **Annexe C** et donc exclus de l'Apport) avec leur ancienneté et les avantages découlant de leur contrat de travail en cours à la Date de Réalisation de l'Apport. Cette reprise de personnel s'accompagnera du transfert des éléments du statut collectif dans les conditions prévues par la Loi, étant précisé que l'opération d'Apport ne remet pas en cause la convention collective et les usages applicables. Il s'accompagnera également du maintien au bénéfice des salariés transférés à DESAS des dispositions de l'accord de participation et d'intéressement en cours ;

- DESAS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la Branche d'Activité Opérationnelle et fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

ARTICLE 10
REGIME FISCAL

10.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

10.2 IMPOT SUR LES SOCIETES

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, DGSA et DESAS, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 A dudit code.

En conséquence, DESAS s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les Comptes de Référence, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et les provisions pour dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de DGSA ;

- à reprendre au passif de son bilan, les provisions afférentes à la Branche d'Activité Opérationnelle apportée dont l'imposition a été différée chez DGSA ;

- à se substituer à DGSA pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de DGSA (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de DGSA ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'Apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de DGSA.

Les Parties joindront à leurs déclarations de résultats, les états prévus à l'article 54 septies du Code général des impôts.

10.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ("TVA")

Les Parties constatent que l'Apport constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA, les apports de marchandises, de biens immobiliers corporels et incorporels d'investissements, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, DESAS continuera la personne de DGSA et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendrait exigibles postérieurement à l'Apport et qui auraient en principe incombé à DGSA.

En outre, DESAS continuera la personne de DGSA et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par DGSA si elle avait réalisé l'opération.

10.4 DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de DESAS, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme.

En conséquence, l'Apport donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code général des impôts.

Si par extraordinaire, il était considéré que les éléments apportés ne portent pas sur une branche complète et autonome d'activité, les éléments de passif seront imputés par priorité sur les éléments d'actif ouvrant droit aux droits d'enregistrement les moins élevés.

ARTICLE 11
CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

(i) approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DGSA ;

(ii) approbation de l'Apport par l'associé unique de DESAS.

Si les conditions visées ci-dessus ne devaient pas être satisfaites le 2 janvier 2019 au plus tard, le Traité sera de plein droit nul et non avenu, sans indemnité due de part ni d'autre.

ARTICLE 12
LITIGES

12 LITIGES RELATIFS AU TRAITE D'APPORT

A défaut de solution amiable, tous différends ou contestations découlant du Traité seront soumis à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 POUVOIRS ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, comme, d'une manière générale pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

Le Traité sera déposé sous forme de projet au greffe du Tribunal de Commerce de Paris. Il fera l'objet de publications conformément au Code de commerce.

13.2 FRAIS ET DROITS

Les frais et droits auxquels donnera lieu l'Apport seront supportés par DESAS.

13.3 LOI APPLICABLE

La validité, l'interprétation ou l'exécution du présent traité d'apport partiel d'actif seront soumis au droit français.

13.4 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à Paris,
Le 29 novembre 2018

en 6 (six) exemplaires originaux,

DORIS ENGINEERING SA
(prochainement renommée DORIS GROUP SA),
Représentée par Monsieur Nicolas Parsloe
Président Directeur Général

DORIS ENGINEERING SAS
Représentée par DORIS ENGINEERING SA
Elle-même représentée par Monsieur Nicolas Parsloe

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2018 et estimation de la valeur des apports au 31 décembre 2018

Annexe B : Liste des droits de propriété intellectuelle apportés

Annexe C : Liste des éléments exclus de l'Apport

Annexe A : situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2018 et estimation de la valeurs des apports au 31 décembre 2018

1. BILAN au 30 Septembre 2018 et comparatif au 31 Décembre 2017

DORIS Engineering

BILANS COMPARATIFS

ACTIF

	EXERCICE 2018 (9 mois)			Exercice 2017
	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets	Montants nets
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
1/2 *Fonds commercial*	*91 469,56*	*91 469,56*	*0,00*	*0,00*
1/2 *Autres immobilisations incorporelles*	*2 944 865,01*	*2 940 067,01*	*4 798,00*	*8 139,00*
	3 036 334,57	3 031 536,57	4 798,00	8 139,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
1/2 *Agencements et installations*	*2 123 564,26*	*2 112 038,81*	*11 525,45*	*33 742,45*
1/2 *Matériel de transport*	*17 322,00*	*17 322,00*	*0,00*	*0,00*
1/2 *Matériel informatique*	*2 800 467,41*	*2 782 557,41*	*17 910,00*	*57 153,00*
1/2 *Autre matériel de bureau*	*154 398,49*	*154 398,49*	*0,00*	*0,00*
1/2 *Mobilier de bureau*	*603 469,40*	*603 469,40*	*0,00*	*0,00*
1/2 *Immobilisations en cours*	*1 481 665,85*		*1 481 665,85*	*0,00*
	7 180 887,41	5 669 786,11	1 511 101,30	90 895,45
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
3 *Titres de Participation*	*24 713 400,58*	*7 160 903,36*	*17 552 497,22*	*17 552 497,22*
4 *Créances rattachées à des Participations*	*21 954 100,44*	*10 301 886,91*	*11 652 293,53*	*6 991 541,05*
5 *Autres immobilisations financières*	*561 580,52*		*561 580,52*	*545 231,78*
	47 229 081,54	17 462 710,27	29 766 371,27	25 089 270,05
CREANCES				
7 *Avances et acomptes versés*	*197 727,38*		*197 727,38*	
6 *Clients et comptes rattachés*	*11 231 877,33*	*1 425 279,61*	*9 886 597,72*	*12 623 788,65*
8/11 *Autres créances*	*4 734 974,95*	*0,00*	*4 734 974,95*	*4 032 477,48*
	16 164 579,66	1 425 279,61	14 739 300,05	16 656 266,13
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
12 *Sicav*	*2 500 000,00*	*0,00*	*2 500 000,00*	*3 004 333,33*
	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	3 004 333,33
DISPONIBILITES				
13 *Banques & comptes rattachés*	*7 893 226,35*		*7 893 226,35*	*15 107 738,79*
14 *Caisses*	*31 963,13*		*31 963,13*	*27 478,02*
	7 925 189,48	0,00	7 925 189,48	15 135 216,81
CHARGES COMPTABILISEES D'AVANCE				
15 *Charges comptabilisées d'avance*	*1 292 366,31*	*0,00*	*1 292 366,31*	*1 282 907,23*
	1 292 366,31	0,00	1 292 366,31	1 282 907,23
ECART DE CONVERSION - ACTIF				
16 *Ecart de conversion - Actif*	*26 495,18*	*0,00*	*26 495,18*	*18 181,31*
	26 495,18	0,00	26 495,18	18 181,31
TOTAL DE L'ACTIF	85 354 934,15	27 589 312,56	57 765 621,59	61 285 209,31

2017 et 2018

PASSIF

	EXERCICE 2018 (9 mois)		Exercice 2017
CAPITAUX PROPRES			
17 *Capital social*	*3 571 440,00*		*3 571 448,00*
Prime d'émission	*1 248 461,41*		*1 248 461,41*
18 *Réserve légale*	*357 144,00*		*357 144,00*
19 *Réserve facultative*	*1 746 650,72*		*1 746 650,72*
Report à nouveau	*24 918 918,11*		*23 096 779,39*
Bénéfice de l'exercice	*627 612,55*		*3 822 145,12*
Compte liaison Abu Dhabi	*0,00*		
		32 470 226,79	33 842 620,64
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
20 *Provisions pour risques*	*291 955,32*		*283 641,45*
28 *Provisions pour charges*	*40 976,00*		*40 976,00*
		332 931,32	324 617,45
DETTES			
21 *Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	*11 750 040,29*		*12 077 224,61*
21 *Emprunts et dettes financières diverses*	*135 500,18*		*201 770,80*
22 *Fournisseues & comptes rattachés*	*3 235 228,87*		*4 115 876,98*
23 *Clients & comptes rattachés*	*346 471,42*		*326 334,90*
24 *Personnel & comptes rattachés*	*4 429 627,81*		*6 852 605,41*
25 *Etat & comptes rattachés*	*827 991,94*		*1 166 839,19*
22 *Dettes sur Immobilisations*	*1 571 364,68*		
26 *Autres créditeurs*	*1 609 359,11*		*1 740 276,38*
		23 905 584,30	26 480 928,27
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
27 *Produits constatés d'avance*	*79 551,20*		*17 286,23*
		79 551,20	17 286,23
ECART DE CONVERSION - PASSIF			
28 *Ecart de conversion - Passif*	*977 327,98*		*619 756,72*
		977 327,98	619 756,72
TOTAL DU PASSIF	56 058 756,73	57 765 621,59	61 285 209,31

2. COMPTE DE RESULTAT au 30 Septembre 2018 et comparatif 31 Décembre 2017

DORIS Engineering

COMPTES DE RESULTAT

	EXERCICE 2018 (9 mois)			Exercice 2017
	CHIFFRE D'AFFAIRES			
	Travaux et ventes réalisés en France	*2 650 612,02*		*11 949 843,80*
40	*Travaux et ventes réalisés à l'étranger*	*16 724 972,71*		*21 563 936,13*
			19 375 584,73	33 513 779,93
	AUTRES PRODUITS			
41	*Subventions d'exploitation*	*460 000,00*		
42	*Produits divers*	*5,16*		*490 114,37*
43	*Reprises de provisions*	*0,00*		*215 553,69*
49	*Transfert de charges*	*40 102,87*		*168 465,91*
	Quote-part bénéfice s/opérations faites en participation	*0,00*		
			500 108,03	874 133,97
	PRODUITS D'EXPLOITATION		**19 875 692,76**	**34 387 913,90**
	CONSOMMATIONS EN PROVENANCE DES TIERS			
	Achats	*1 739 223,67*		*2 808 104,55*
	Personnel extérieur	*2 531 046,73*		*3 676 555,81*
29	*Autres services extérieurs*	*7 457 910,55*		*7 834 298,22*
			11 728 180,95	14 318 958,58
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
30	*Sur rémunérations*	*435 173,33*		*613 540,68*
31	*Autres impôts et taxes*	*907 412,15*		*1 423 172,08*
			1 342 585,48	2 036 712,68
	CHARGES DE PERSONNEL			
32	*Salaires*	*7 519 390,32*		*10 700 773,01*
33	*Charges sociales*	*3 809 845,86*		*6 876 728,30*
			11 329 236,18	17 577 501,31
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
34	*Dotations aux amortissements*	*71 671,00*		*166 416,88*
35	*Dotations aux provisions*	*0,00*		*80 974,37*
			71 671,00	247 391,25
	AUTRES CHARGES			
	Quote-part perte s/opérations faites en participation	*0,00*		*2 404,31*
	Autres charges	*11 479,74*		*85 624,11*
			11 479,74	88 028,42
	CHARGES D'EXPLOITATION		**24 483 153,35**	**34 268 592,24**
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**-4 607 460,59**	**119 321,66**

COMPARATIFS 2017 et 2018

EXERCICE 2018 (9 mois)			Exercice 2017
PRODUITS FINANCIERS			
44 *Produits nets sur cessions val. mob. de placement*	*1 666,67*		*4 333,33*
Différences positives de change	*475 824,88*		*34 023,73*
45 *Revenus titres de participation*	*4 722 034,45*		*7 037 763,64*
46 *Autres produits financiers*	*335 084,50*		*357 125,19*
47 *Reprises de provisions*	*18 181,31*		*361 919,31*
PRODUITS FINANCIERS		5 552 791,81	7 795 165,20
CHARGES FINANCIERES			
36 *Intérêts & charges assimilées*	*160 188,76*		*188 341,95*
Différences négatives de change	*272 610,84*		*150 603,53*
37 *Dotations provisions charges financières*	*272 854,93*		*4 846 660,97*
CHARGES FINANCIERES		705 654,53	5 185 606,45
RESULTAT FINANCIER		4 847 137,28	2 609 558,75
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		239 676,69	2 728 880,41
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
48 *Autres produits exceptionnels*	*0,00*		*575 538,77*
48 *Produits de cession des immobilisations*	*1 287,50*		*728,51*
48 *Reprises de provisions*			
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 287,50	576 267,28
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
38 *Autres charges exceptionnelles s/opérations de gestion*	*-3 474,11*		*173 834,57*
39 *Valeurs comptables des éléments d'actif cédés*	*0,00*		*206 700,00*
Dotations provisions charges exceptionnelles			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		-3 474,11	380 534,57
RESULTAT EXCEPTIONNEL		4 761,61	195 732,71
PARTICIPATION DES SALARIES			
Participation des Salariés	*0,00*		*0,00*
PARTICIPATION DES SALARIES		0,00	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
Impôts sur les bénéfices	*0,00*		*-386 633,00*
Produits C.I.R.	*-383 174,25*		*-510 899,00*
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-383 174,25	-897 532,00
RESULTAT			
Bénéfice après I.S.			
RESULTAT		627 612,55	3 822 145,12

Estimation de la valeur des apports au 31 décembre 2018

Bilan (€)	Doris 31/12/2017 12 mois	Doris 30/09/2018 9 mois	Détourage [A]	14ème mois	Travaux en cours (1)	Ajustement CCA/ BFR (2)	Ajustement [B]	Apporté [A] + [B]
Immobilisations incorporelles	8	5	5				-	5
immobilisations corporelles	91	29	29		(29)		(29)	-
Immobilisations en cours	-	1 482	1 482		2 776		2 776	4 258
Immobilisations financières	25 089	29 766	227				-	227
Actif immobilisé	**25 188**	**31 282**	**1 744**	**-**	**2 747**	**-**	**2 747**	**4 490**
Créances clients et comptes rattachés	12 624	9 806	9 806				-	9 806
Autres créances	4 032	4 933	4 933				-	4 933
Valeurs mobilières de placement	3 004	2 500	-				-	-
Disponibilités	15 135	7 925	32		2 548	3 000	5 548	5 580
Charges constatées d'avance	1 283	1 292	1 292				-	1 292
Ecart de conversion actif	18	26	25				-	25
Actif circulant	**36 097**	**26 483**	**16 088**	**-**	**2 548**	**3 000**	**5 548**	**21 636**
Total actif	**61 285**	**57 765**	**17 831**	**-**	**5 295**	**3 000**	**8 295**	**26 126**
Provisions pour risques et charges	(325)	(333)	(26)				-	(26)
Emprunts et dettes financières	(12 279)	(11 886)	(136)				-	(136)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(4 116)	(3 235)	(3 235)				-	(3 235)
Dettes sociales	(6 853)	(4 430)	(4 297)	526			526	(3 771)
Dettes fiscales	(1 167)	(828)	(828)				-	(828)
Dette sur immobilisation		(1 571)	(1 571)				-	(1 571)
Autres dettes	(2 067)	(1 955)	(1 955)				-	(1 955)
Produits constatés d'avance	(17)	(80)	(80)				-	(80)
Ecart de conversion passif	(620)	(977)	(93)				-	(93)
Total passif exigible	**(27 443)**	**(25 294)**	**(12 221)**	**526**	**-**	**-**	**526**	**(11 694)**
Actif net	**33 843**	**32 471**	**5 611**	**526**	**5 295**	**3 000**	**8 821**	**14 432**

Note (1) Paiement du solde des travaux bureaux S8A

Note (2) Ajustement du BFR

Annexe B : liste des droits de propriété intellectuelle apportés

DORIS Ref.	Date de publication	Références de publication internationales	Titres français	Propriétaire(s)
BRE 2084 (tour Girassol)	19/03/1999	France: FR 2768457 USA: US 6082391 & US 6321844 OAPI: OA 10874 Brazil: BR 9803421 Angola: 136 Nigeria: RP 13361	Dispositif de transport sous-marin de produits pétroliers à colonne montante	DORIS Engineering SA Acergy France
BRE 2086 (tour Girassol)	16/04/1999	France: FR 2769682 USA: US 6213157 Australia: AU9447798 & AU 738206 Norway: NO 20001849 & NO 331576 UK: GB 2345111 OAPI: OA 11402 Brazil: BR 9812897 Angola: 149 Nigeria: RP 13355 Eurasia (Azerbaijan + Kazakhstan + Turkmenistan + Russia): EA 001512 International: WO 9919661	Conduite sous-marine de transferts de produits pétroliers	DORIS Engineering SA Acergy France
BRE 2099 (éolienne flottante)	26/09/2003 01/10/2003	France: FR 2837535 Europa (France, Spain, Portugal, Italy, Greece, UK): EP 1348867 Spain: ES 2229192 (translation EP) Portugal: PT 1348867 (translation EP)	Installation de production d'électricité en mer	DORIS Engineering SA
BRE 2100	10/10/2003	France: FR 2838100 Angola: 529 Nigeria: RP 15532 OAPI: OA 12401 Brazil: BR 0301006	Procédé et dispositif d'installation en mer d'une structure sur une plate-forme flottante	DORIS Engineering SA
BRE 2103 (FLIT)	20/05/2005	France: FR 2862272 Italy: ITMI 20042123 USA: US 2005/0139595 China: CN 1618721 Japan: JP 2005145448 India: 687/KOL/2004	Procédé de construction d'un terminal pour gaz naturel liquéfié ou gaz de pétrole liquéfié	DORIS Engineering SA

BRE 210S	07/07/2006	France: FR 2880367 Monaco: MC(2S14.06)200086	Digue portuaire artificielle	DORIS Engineering SA
BRE 2107	05/01/2007	France: FR 2887900	Procédé de construction et de mise en place d'une installation de production d'électricité en mer	DORIS Engineering SA
BRE 2108	27/04/2007	France: FR 2892432 Monaco: MC 200098	Ouvrage urbain maritime	DORIS Engineering SA
BRE 2109 (FLOT)	15/06/2007	France: FR 2894646	Terminal pour gaz naturel liquéfié ou gaz de pétrole liquéfié, et procédé de construction d'un tel terminal	DORIS Engineering SA
BRE 2110	01/08/2008	France: FR 2911794 Angola: 1214 Nigeria: NG/C/2008/166 OAPI: 14030	Procédé et dispositif de séparation des phases d'un fluide multiphasique	DORIS Engineering SA
BRE 2112	26/10/2007	France: FR 2900192	Système de chauffage pour conduite d'écoulement d'une installation sous marine d'exploitation d'hydrocarbures	DORIS Engineering SA EMC3
BRE 2113 (AWC)	20/04/2012 18/04/2012	France: FR 296617S Europa (France, Spain, Norway, UK, Ireland): EP 2441893 Spain: ES 2471071 (translation EP) USA: US 2012/0093S89 USA: US 8864419	Dispositif de support d'une éolienne de production d'énergie électrique en mer, installation de production d'énergie électrique en mer correspondante	DORIS Engineering 5A Marine Engineering Energy Solutions Peter Broughton Richard Davies
BRE 2114	06/01/2012 08/0S/2013	France: FR 2962186 Europa: EP 2S88791 USA: US 2013/0126035 International: WO 2012/001335	Assemblage d'un tube en matériau composite et d'une pièce métallique tubulaire	DORIS Engineering SA Freyssinet Soficar
BRE 211S	08/06/2012	France: FR 296828S USA: US 2012/0138486 OAPI: 1201100471	Dispositif de stockage sous-marin d'hydrocarbures, et installation de captage et stockage correspondante	DORIS Engineering SA
BRE 2116	08/06/2012	France: FR 2968286 USA: US 2012/0141206 & US 8727663 OAPI: 1201100471	Installation de captage et de stockage d'hydrocarbures s'échappant d'un puits sous-marin	DORIS Engineering SA
BRE 2118 (riser "flatpack")	10/03/2017	France: FR 3040726	Dispositif destiné à former une colonne montante pour transporter des produits pétroliers d'un fond marin vers une structure collectrice	DORIS Engineering SA

BRE 2119 (Flotteur torique)	10/03/2017	France: FR 3040725	Ensemble de mise en tension d'une colonne montante de transport de produits pétroliers	DORIS Engineering SA

Doris. Ref	Numéro de la demande	Date de la demande	Titre	Titulaire
Horodatage #2	T5P16X1760	22.09.2016	Offre commerciale DCD-1443-REV01 pour EDF sur concept SWAC	DORIS Engineering SA
Horodatage #3	T5P17X1810	27.01.2017	Concept OTEC DORIS	DORIS Engineering SA
Horodatage #4	T5P18X5334	02.05.2018	Concept for long export pipeline	DORIS Engineering SA
Horodatage #5	T5P18X5336	04.05.2018	Amélioration du rendement d'une pale d'éolienne	DORIS Engineering SA
Horodatage #6	T5P18X5642	30.08.2018	Offshore Wind Turbine support concept	DORIS Engineering SA

Annexe C : liste des éléments exclus de l'apport

Eléments non transférés	Co-contractant	Prestations / précisions
Trois salariés et un mandataire social en charge des fonctions "groupe" (mandataire social dont le contrat de travail, en cours de suspension pour la durée de son mandat social, est également maintenu au niveau de DGSA compte tenu de la nature de ses fonctions)	Salariés concernés : - François Thiébaud - Christophe Sarri - Cyrille Sailly Mandataire social concerné : - Nicolas Parsloe	Les avantages sociaux associés sont conservés au sein de DGSA : Retraites / Paie/ charges sociales / Prévoyance / Ticket Restaurant / Mutuelle / IFC / Dispositifs d'épargne salariale en vigueur
Contrant de location, en date du 08.10.2018 portant sur un véhicule de fonction	PSA Finance France - CREDIPAR	Location du véhicule de fonction d'un salarié de la Holding (DGSA)
Garantie de Liquidité du FCPE	Garantie émise par le CIC	
Contrat de prêt en date du 06.03.2014, pour un montant de 7 M€	Banque CIC	Objet du contrat : financement d'acquisition (titres ODE)
Contrat de prêt en date du 23.02.2015, pour un montant de 5 M€	Banque CIC	Objet du contrat : financement d'acquisition (titres SEICO)
Contrat de prêt en date du 13.04.2015, pour un montant de 5 M€	Banque BNPP	Objet du contrat : Financement d'exploitation des filiales, notamment DORIS Inc.
Contrat de prestation de services	MARSH (courtier en assurances Groupe)	Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux Responsabilité Civile Toutes les assurances du Groupe
Contrat de bail portant sur le 58 B rue du Dessous des Berges – 75013 Paris	SCPI ACCES Valeur Pierre	Terme du bail fixé au 31 mars 2019
Titres de participations dans les 15 filiales de DGSA et provisions associées		
Créances rattachées à des participations + provisions sur ces créances	Participations concernées : DORIS Inc. et DEAL	
SICAV CIC (Nantissement de compte d'instruments financiers)	Banque CIC	2,5 M€
Marque DORIS		
Contrat de prestation de services	Motivia Consultants	Prestation intellectuelle pour un salarié Holding (DGSA)